

## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le quinze OCTOBRE deux mille dix à dix-neuf heures sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

### Étaient présents :

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Danièle MARTIN, Mr René GUEUDIN, Mr Jean-Michel BASQUE, Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY, Mme Dominique DUTHU, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, Mr Guillaume ROUSSEAU, Mr Lionel TOUTAIN

### Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Jean- Paul JOUEN a donné procuration à Mme Danièle MARTIN  
Mme Isabelle QUEDRUE a donné procuration à Mr René GUEUDIN  
Mr Nicolas STEPHAN a donné procuration à Mr Jean-Michel BASQUE

### Absente excusée :

Mme Reine RADE

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la séance du 12 Juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

## I - RENOUELEMENT OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Maire rappelle l'utilité pour la commune de recourir à une ligne de trésorerie pour régler les factures d'investissement en temps imparti en débloquant les fonds au fur et à mesure des besoins.

Il propose de nouveau une ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE du 24/11/2010 au 1/11/2011.

Montant : 100 000 €

Index : EONIA taux : 1.01 %

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Commission d'engagement : 0.20 % du montant de l'ouverture de crédit

Base de calcul d'intérêts : 360 jours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

## II – MODIFICATION DU PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2010, approuvant la décision du Maire de modifier le PLU conformément à l'article L123-12 du code de l'urbanisme.

Considérant les modifications envisagées dans la dite délibération.

Considérant que la commission urbanisme du 13 Septembre 2010 propose de ne pas inscrire la possibilité de réaliser des toitures végétalisées et donc de n'apporter aucune modification aux dispositions de l'article 11 de toutes les zones du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission urbanisme de ne pas inscrire la possibilité de réaliser des toitures végétalisées et donc de n'apporter aucune modification aux dispositions de l'article 11 de toutes les zones du PLU.

### **III – INVESTISSEMENTS DIVERS**

#### **1. Attribution des lots du marché « Local technique »**

Vu le programme d'investissement prévu au Budget Primitif 2010 et plus particulièrement les travaux de réaménagement de bâtiments communaux inscrits à l'article 2313 dont le local technique des adjoints techniques de la voirie.

Vu la procédure de mise en concurrence lancée sur le site ADM 76 le 23 Juillet 2010 et sur les journaux habilités à recevoir des annonces légales : Le Paris-Normandie et les Informations Dieppoises.

Considérant les propositions de la commission de travaux réunie les 24 Septembre et 1<sup>er</sup> Octobre 2010, après ouverture des plis.

Le Maire rappelle que le lot 2 – cloisons-doublage et le lot 3 – carrelage seront réalisés en régie par les adjoints techniques de la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le lot Peinture a été oublié lors de la procédure de mise en concurrence et qu'une procédure a été lancée le 6 Octobre 2010 sur le site ADM 76 pour ce lot.

L'estimation globale TTC des travaux est de 62 739.06 €. Cette opération est subventionnée à 70 % (40 % par le Département et 30 % par l'Etat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les offres de prix les mieux disantes, suivantes :

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT
1 - VRD	LORGERIL-MILLOUR	24 276.00 €
4 – MENUISERIE INTERIEURE	HEBERT ET FILS	7 699.41 €
5 – ELECTRICITE – ECLAIRAGE - CHAUFFAGE	FOURNIER JEAN- MARIE	4 085.00 €
6- PLOMBERIE	TOUTAIN PHILIPPE	3 419.00 €

- prend note que les lots 2 et 3 seront réalisés en régie
- autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises LORGERIL-MILLOUR, HEBERT & Fils, FOURNIER Jean-Marie et TOUTAIN Philippe.

Conformément à l'acte d'engagement, les travaux seront réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la date fixée.

## **2. Second défibrillateur**

Vu la délibération du 10 Novembre 2008 autorisant le Maire à implanter sous le préau, Place de la Mairie, un défibrillateur offert par le Département.

Considérant qu'un grand nombre d'associations occupe la salle polyvalente et l'Espace Porto Riche pour ses activités.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un second défibrillateur qui serait installé près de la salle polyvalente Rue Marguerite Rolle.

L'estimation de ce défibrillateur est de 2 046.00 € HT et l'installation de 265 € HT, soit un global TTC de 2 763.96 €.

Le Maire remercie le Club de Gymnastique Volontaire de Varengville pour sa participation d'un montant de 2 500 €. Cette participation sera versée sur l'article 7788 du Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur à la salle polyvalente pour un montant global TTC de 2 763.96 €.
- autorise le Maire à inscrire la dépense en section investissement du Budget Primitif 2010, article 2188.
- précise que la maintenance et le suivi des consommables seront également gérés par Mr Lionel TOUTAIN, conseiller municipal et Mr MAKHOUL, pharmacien à Varengville.

## **3. Livres pour la bibliothèque**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2010 en section investissement, article 2188, l'achat de livres afin d'enrichir le stock de livres de la bibliothèque.

Cette acquisition est estimée à 300 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à inscrire la dépense en section investissement du Budget Primitif 2010, article 2188 et à acheter les livres pour un montant maximum de 300 € TTC au profit de la bibliothèque.

## **4. Informatique pour la bibliothèque**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le matériel informatique de la bibliothèque date de 2004, et qu'il est obsolète.

Il convient donc de le remplacer afin de rendre les services de la bibliothèque plus performants notamment l'accès Internet.

L'estimation de 3 429.36 € HT, soit 4 101.51 € TTC comprend :

- 1 poste principal
- 2 postes destinés au public
- L'intervention dans les 8 heures ouvrées d'un technicien sur le site
- La maintenance préventive annuelle, l'assistance téléphonique, la réparation du matériel en panne dans les meilleurs délais, le prêt du matériel, l'accès au meilleur tarif des pièces détachées à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à inscrire la dépense en section investissement du Budget Primitif 2010, article 2183 pour l'acquisition du matériel informatique énoncé ci-dessus pour un montant TTC de 4 101.51 € et à commander le matériel à l'Entreprise DVM.

#### **5. Ballon d'eau chaude – logement de la poste**

Le chauffe-eau du logement de la poste vétuste doit être remplacé en urgence au logement de la poste.

La fourniture et la pose de ce chauffe-eau sont estimées à 410 € HT, soit 490.36 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire au Budget Primitif 2010 section investissement article 2313, la fourniture et la pose d'un chauffe-eau au logement de la poste pour un montant TTC de 490.36 € et à commander les travaux à l'entreprise TOUTAIN.

#### **6. Thermostat d'ambiance au groupe scolaire**

Mme Sylvie HARLIN se retire de la séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la politique de la commune est de gérer au mieux les dépenses énergétiques et qu'une convention a été signée avec le Département fixant les modalités pour bénéficier du Conseil en Energie Partagé.

Afin de poursuivre cette politique d'économie d'énergie, il convient d'installer au groupe scolaire Jean Lecanuet un thermostat d'ambiance estimé à 184.58 € HT, soit 220.76 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire au Budget Primitif 2010 section investissement article 2313, la fourniture et la pose d'un thermostat d'ambiance au groupe scolaire Jean Lecanuet pour un montant TTC de 220.76 € et à commander les travaux à l'entreprise HARLIN.

## **7. Conteneur de 12 mètres**

La commune manque de bâtiments communaux pour stocker du matériel.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un conteneur d'occasion de 12 mètres de long au prix de 1 950 € HT auquel il convient d'ajouter le transport de 550 € HT et les travaux de stabilisation du conteneur pour un montant de 1000 € HT maximum.

Ce conteneur serait installé dans l'emprise du stade de football.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition, autorise le Maire :

- à inscrire la dépense en section investissement du Budget Primitif 2010 article 2188.
- à passer commande auprès de l'entreprise PACIFIC CONTAINER pour un conteneur d'occasion de 12 mètres de long pour un montant global HT de 2 500 €, soit 2 990 € TTC.
- à réaliser les travaux de stabilisation avant l'installation de ce conteneur dans l'emprise du stade de football pour un montant maximum de 1000 € HT.

## **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

### **1. Départ à la retraite de Mme BERVILLE**

Mme Marie-France BERVILLE, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2010.

La commune a recruté Mme BERVILLE le 1<sup>er</sup> Septembre 2003.

Le travail effectué par Mme BERVILLE a toujours été satisfaisant. Le Maire la remercie pour sa disponibilité et sa grande discrétion.

Mme BERVILLE sera remplacée par Mme Carole BAZILE adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe occupant actuellement le poste d'agent d'entretien au réfectoire et à l'agence postale.

### **2. Modification du temps de travail de Mme Carole BAZILE**

Mme BAZILE accepte de remplacer Mme BERVILLE pour l'entretien des locaux de la mairie, et d'effectuer cinq services de vins d'honneur dans l'année, soit 10 heures hebdomadaires de plus.

Un projet de délibération, une proposition de modification de durée hebdomadaire de service ont été envoyés le 8 Octobre 2010, au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Seine-Maritime ainsi que le courrier de Mme BAZILE acceptant cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste existant au tableau des effectifs, de créer un nouveau poste, d'adopter la modification du tableau des emplois sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Une déclaration sera faite à la bourse de l'emploi du Centre de gestion, après avis du CTP.

### **3. Fixation du taux de promotion d'avancement de grade et proposition de création de poste de rédacteur principal**

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des agents promouvables en 2011.

Mme Christine GUERET, rédacteur stagiaire depuis le 1<sup>er</sup> Août 2008, titulaire au 1<sup>er</sup> Août 2009 peut prétendre au grade de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> Août 2011.

Une délibération doit être prise pour :

- créer le poste de rédacteur principal.
- Fixer le taux de promotion d'avancement de grade

Le tableau des agents promouvables, le tableau d'avancement de grade et le projet de délibération fixant le taux de promotion d'avancement de grade seront transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Bois-Guillaume pour avis.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à créer le poste de rédacteur principal et à fixer le taux de promotion d'avancement de grade de rédacteur principal à 100 %, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

### **4. Contrat d'assurance prévoyance santé**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, par délibération du 22 Octobre 2009, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire en mutualisant les risques.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, CNP ASSURANCES /DEXIA SOFCAP a été retenue pour les communes employant au moins plus de 30 agents affiliés CNRACL.

La durée du contrat est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Le taux de cotisation est de 4.41 % pour les agents affiliés à la CNRACL, et de 1.05 % pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires, pour les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rencontrer Mr Stéphane JEAN agent AXA et assureur de la commune et de solliciter de sa part une révision de la cotisation pratiquée actuellement et fixée à 5.40 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à contacter Mr Stéphane JEAN et à retenir l'assurance la mieux disante.

## **V –EMPRUNTS A CONTRACTER**

### **1. Terrain de Mme RUQUIER**

Lors de la délibération du 22 Octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à contracter un emprunt pour couvrir l'opération foncière représentant à l'époque, 99 000 € pour 3 000 m².

Il convient de régulariser en incluant :

- Les 300 m² supplémentaires, soit : 9 900.00 €
- Frais de notaire : 6 527.58 €

Le coût global de cette opération foncière est de 115 427.58 €.

Le Maire propose de contracter un emprunt de 115 000 €.

Une proposition a été faite par la Caisse des dépôts :

Le Prêt Gaïa foncier long terme est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent acquérir du foncier pour le donner à bail (bail à construction, emphytéotique) à des bailleurs sociaux.

Durée : 40 ans

Conditions financières : livret A + 60pb

L'annuité d'emprunt est de 4 466.20 €.

Les crédits ouverts à l'article 1641 en recette, section d'investissement sont suffisants pour couvrir cette opération.

### **2. Sente du Quesnot**

Mme Danièle MARTIN se retire de la séance

Le coût global pour la réalisation de la sente du Quesnot est estimé à 61 459.60 € TTC.

Ce coût comprend :

- La maîtrise d'œuvre du Cabinet RM CONSEIL : 4 186 €
- Les travaux : 53 939.60 €
- L'acquisition partielle du terrain de Mr GOUBERT : 3 334 €

Les frais de géomètre ont été réglés en 2009 pour un montant TTC de : 3 239.97 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt auprès de la caisse d'Épargne pour couvrir le coût global de cet investissement.

Le Maire rappelle qu'une aide au titre de la réserve parlementaire a été accordée pour un montant de 5 000 € et qu'une demande de subvention pourra être formulée auprès du Département au titre de l'aide apportée à l'aménagement de centre de village après l'acquisition du terrain de Mr GOUBERT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu la revalorisation de l'estimation des travaux pour la réalisation de la sente du Quesnot autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

### **3. Voirie 2010 – Chemin des Pérelles et Route de la Cayenne**

Vu la délibération du 12 Juillet 2010 autorisant le Maire à signer le marché avec EUROVIA, entreprise retenue pour la réalisation des travaux de voirie Chemin des Pérelles et Route de la Cayenne, pour un montant HT de 83 521 €, soit 99 891.12 € TTC.

Le Maire propose de recourir à un emprunt remboursable sur trois ans au taux de 2.55 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à regrouper les opérations : sente du Quesnot et Voirie 2010 et à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne.

### **VI – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2010 approuvant le Budget Primitif 2010.

Considérant que certains crédits n'ont pas été votés ou ne sont pas suffisants au Budget Primitif 2010.

Il convient de faire la décision modificative suivante, acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal :

#### Section investissement :

##### Diminution sur crédits ouverts :

Article 2315 (dépense) : - 21 625 €

##### Augmentation sur crédits ouverts :

Article 1641 (dépense) : + 2 405 €

Article 2183 (dépense) : + 4 044 €

Article 2188 (dépense) : + 2 937 €

Article 2313 (dépense) : + 12 239 €

#### Section fonctionnement :

##### Diminution sur crédits ouverts :

Article 022 « dépenses imprévues » : - 272 €

##### Augmentation sur crédits ouverts :

Article 66111 (dépense) : + 212 €

Article 668 (dépense) : + 60 €

#### Opération de sortie d'inventaire :

Article 21318 (dépense) : + 318 925 €

Chapitre 024 (recette) : + 318 925 € (sortie d'inventaire Maison Bois Dormant)

#### Réalisation d'emprunts :

Article 1641 (recette) : + 147 000 €

Article 2312 (dépense) : + 136 400 €

Article 2315 (dépense) : + 10 600 €

#### Opérations d'ordre SIER : (21 072 €)

Article 16875 (dépense) : + 16 481 €

Article 2315 (dépense) : + 4 591 €

Article 1325 (recette) : + 14 951 €

Article 16875 (recette) : + 1 919 €

Article 27635 (recette) : + 4 202 €

## **VII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Considérant l'aide apportée par les membres de l'association « Kermesse des deux clochers » lors du Festival Normandie Impressionniste, le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette association, une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à verser la somme de 300 € à l'association « Kermesse des deux clochers » qui sera prélevée sur l'article 6574.

## **VIII – CONTRAT ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LES EXPOSITIONS**

Le Maire laisse la parole à Mme Danièle MARTIN, adjoint au Maire et Présidente de la commission des affaires économiques, culturelles et touristiques.

Le secrétariat de mairie est submergé par les demandes d'artistes pour exposer leurs œuvres à la Mairie de Varengeville ou dans d'autres bâtiments communaux.

Considérant que les locaux de la mairie, l'Espace Porto Riche, la salle polyvalente sont des espaces publics, Mme Danièle MARTIN propose au Conseil Municipal la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011, pour tout artiste ne résidant pas à Varengeville, souhaitant exposer dans ces lieux :

Période	Exposants hors commune
1 week-end	100 €
1 semaine dont 2 week-ends	150 €
2 semaines dont 3 week-ends	250 €

Une convention sera passée, lors de chaque location, entre l'exposant et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de prix à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 citées ci-dessus et autorise le Maire à passer une convention avec les exposants.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1. SIER – 9<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux – Rue Hamel Aubin** **10<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux – Hameau des Pâtis Doux**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de répartition des dépenses de la 9<sup>ème</sup> et de la 10<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux pour le programme 2009 et 2010 et proposé par le Syndicat d'Electrification d'OFFRANVILLE concernant : la Rue Hamel Aubin et le Hameau des Pâtis Doux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- Accepte le projet de répartition des dépenses concernant la commune de VARENDEVILLE SUR MER pour la 9<sup>ème</sup> et la 10<sup>ème</sup> tranche d'effacement de réseaux

TRANCHE	MONTANT GLOBAL TTC	PARTICIPATION COMMUNE TTC
9 <sup>ème</sup> – Rue Hamel Aubin	37 076 €	15 500 €
10 <sup>ème</sup> – Hameau des Pâtis Doux	251 088.24 €	105 524.24 €

- Décide que la participation de la commune sera prélevée par les contributions directes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

La réalisation des travaux au Hameau des Pâtis Doux est prévue pour 2011.

## **2. Redevance d'occupation du domaine public**

Considérant la demande d'autorisation de stationner Place des Canadiens de Mme HAUCHARD commerçante ambulante de poissons et crustacés à compter du 15 Octobre 2010.

Considérant qu'actuellement, deux commerçants occupent le domaine public à titre gratuit : la Maison de Jules (terrasse), et La Tournée Normande (pizzas à emporter).

Le Maire propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour tout commerçant souhaitant occuper le domaine public pour son activité commerciale.

Le Maire rappelle que l'autorisation de stationner, si elle est délivrée, génère souvent un droit de stationnement dû à la commune.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 1 €/ml et par jour pour la vente de pizzas et de poissons et pour tout autre commerçant en faisant la demande.
- De ne pas réclamer de redevance pour la première année d'activité commerciale.
- De contacter la Chambre de Commerce et de l'Industrie de DIEPPE pour connaître le montant de la redevance à appliquer pour la terrasse de la Maison de Jules.
- Que les commerces : La Maison de Jules et La Tournée Normande régleront mensuellement cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 et que la redevance pour le commerce de poissons sera applicable à compter du 16 Octobre 2011.

### **3. Dénomination de rues**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 29 Février 2009 décidant de procéder à la numérotation des habitations de Varengenville.

- Considérant qu'actuellement la Route du Hamelet se divise en deux parties au niveau des propriétés cadastrées AE 143 et 280. Le Maire propose de renommer la partie gauche de la voie communale n° 9, allant vers Mordal : « Impasse du Hamelet » et de garder la dénomination « Route du Hamelet » pour la partie droite rejoignant les Pâtis Doux.
- Considérant qu'aucune dénomination de rue ne figure dans le quartier de Vastérial et plus précisément derrière l'Hôtel de la Terrasse, le Maire propose que cette rue s'appelle « Chemin des Deux Gorges ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à :

- renommer la partie gauche de la Route du Hamelet : « Impasse du Hamelet ».
- nommer la rue derrière l'Hôtel de la Terrasse : « Chemin des Deux Gorges ».
- commander le matériel nécessaire.

Concernant les numéros d'habitations, la distribution est en cours. L'ensemble de la population semble satisfait.

### **4. 1<sup>er</sup> repas organisé par la commune le 20 Octobre 2010 comme prévu dans le bulletin trimestriel**

Mme Danièle MARTIN, Mr Jean-Michel BASQUE, Mr Robert ALEXIEFF, Mr André VOTTE et Mr Claude COLOMBEL gèrent le repas. La participation est de 12 € par personne.

Le prochain repas est prévu le 24 Novembre 2010. Inscriptions en mairie.

### **5. Commémoration du 11 Novembre**

#### Programme

10 H 30 – Dépôt de gerbe Rue de l'Aumône

10 H 45 – Dépôt de gerbe Cimetière Marin

11 H 00 – Célébration à l'Église Saint Valéry

12 H 00 – Dépôt de gerbe au monument aux morts, suivi d'un verre de l'amitié à la mairie de VARENDEVILLE

13 H 30 – Repas à la salle polyvalente avec les personnes de la commune et les Anciens combattants (réservation en mairie 20 € par personne)

**6. Repas des personnes âgées**

Le repas annuel des personnes âgées est prévu le 11 Décembre 2010, au Relais Henri IV à Gruchet Sur Arques.

Repas servi par le Traiteur DIVERNET de DIEPPE.

**7. Vœux du Maire**

La date des vœux du Maire est fixée au 8 Janvier 2011 à 18 H 00 au Manoir d'Ango.